

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Avril 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 11 avril 2018 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Madame Gael KERVERN a été nommée secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

**PRÉSENTS : MMES KERVERN, SAGET, CARBO, VOLTES, TULET, CALMETTES, BOUSSEMART. MM MARCHAND, MONTALIEU, CARLES, CIERCOLES, ANJARD, VERDIER, TIBAL.**

**ABSENT NON EXCUSE : M. THURIES**

**PROCURATIONS: MME AUGER à MME BOUSSEMART.  
MM GUITARD à MME TULET**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 04 avril 2018.

**1- Adoption du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget communal, dressé par Monsieur Thierry BARBOT, Receveur de la commune de GARIDECH.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de la commune dressé par le Receveur, accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Voté à l'unanimité**

**2- Adoption du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget assainissement, dressé par Monsieur Thierry BARBOT, Receveur de la commune de GARIDECH.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de la commune dressé par le Receveur, accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des

soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;  
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
 Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Vote :**

**Pour 15 voix**

**Abstention : 1 voix**

**3- Adoption du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe Lotissement communal, dressé par Monsieur Thierry BARBOT, Receveur de la commune de GARIDECH.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de la commune dressé par le Receveur, accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Voté à l'unanimité**

**4- Adoption du compte administratif commune 2017.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 0031/2017 du 06 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 de la commune, le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécutions du budget de l'exercice 2017.

Le Maire ayant quitté la salle et après avoir entendu l'exposé de Monsieur TIBAL, rapporteur de la commission des finances, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017, comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	947 846,67 €	1 160 723,87 €
Recettes	1 086 669,12 €	1 497 730,51 €
Report de l'exercice 2016	119 626,88 €	592 267,42 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	258 449,33 €	929 274,06 €

**Voté à l'unanimité**

**5- Adoption du compte administratif assainissement 2017.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 032/2017 du 06 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 de l'assainissement, le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécutions du budget de l'exercice 2017.

Le Maire ayant quitté la salle et après avoir entendu l'exposé de Monsieur TIBAL, rapporteur de la commission des finances, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'assainissement pour l'exercice 2017, comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	50 948,72 €	16 219,47 €
Recettes	185 250,83 €	348 112,62 €
Report de l'exercice 2016	12 278,09 €	133 109,80 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	146 580,20 €	465 002,95 €

**Vote :**

**Pour : 15 voix**

**Abstention : 1 voix**

**6- Adoption du compte administratif du Lotissement Communal 2017.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 033/2017 du 06 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du Lotissement Communal, le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécutions du budget de l'exercice 2017.

Le Maire ayant quitté la salle et après avoir entendu l'exposé de Monsieur TIBAL, rapporteur de la commission des finances, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif du Lotissement Communal pour l'exercice 2017, comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	194 250,40 €	169 263,00 €
Recettes	242 778,00 €	101 804,30 €
Report de l'exercice 2016	0,00 €	- 101 804,30 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	48 527,60 €	- 169 263,00 €

**7- Affectation de résultat de fonctionnement de la commune au BP 2018.**

Le Conseil Municipal prenant acte du compte administratif de l'exercice 2017 et conformément aux règles budgétaires.

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif se présente ainsi :

-Résultat de l'exercice 2017 y compris le report de l'exercice 2016 : 258 449,33 €

-Résultat à affecter en fonctionnement : 108 449,33 €

-Résultat à affecter en investissement : 929 274,06 €

-Restes à réaliser : 384 500,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Report au 002 : 108 449,33 €  
Report au 1068 réserves : 150 000,00 €  
Report au 001 : 929 274,06 €

**Voté à l'unanimité**

**8- Affectation de résultat du budget assainissement au BP 2018.**

Le Conseil Municipal prenant acte du compte administratif de l'exercice 2017 et conformément aux règles budgétaires.

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif se présente ainsi :

-Un excédent d'exploitation : 134 302,11 €  
-Un excédent d'investissement : 331 893,15 €  
-Restes à réaliser : 400 000,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Report au 002 : 6 580,20 €  
Report au 001 : 465 002,95 €  
Report au 1068 réserves : 140 000,00 €

**Vote : Pour : 15 voix Abstention : 1 voix**

**9- Affectation de résultat du Lotissement Communal au BP 2018.**

Le Conseil Municipal prenant acte du compte administratif de l'exercice 2017 et conformément aux règles budgétaires.

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif se présente ainsi :

-Un excédent de fonctionnement : 48 527,60 €  
-Un déficit d'investissement : 67 458,70 €  
-Résultat à affecter en fonctionnement : 48 527,60 €  
-Résultat à affecter en investissement : 0.00 €

**Voté à l'unanimité**

**10- Adoption du budget Primitif 2018 commune.**

Monsieur le maire donne lecture du Budget Primitif 2018 de la commune, en équilibre pour un montant de :

**Section de fonctionnement :**

- Dépense : 1 303 949, 33 €  
- Recette : 1 303 949, 33 €

**Section d'investissement :**

- Dépense : 2 160 459, 06 €  
- Recette : 2 160 459, 06 €

**Voté à l'unanimité**

**11- Adoption du budget Primitif 2018 assainissement.**

Monsieur le maire donne lecture du Budget Primitif 2018 de l'assainissement, en équilibre pour un montant de :

**Section de fonctionnement :**

- Dépense : 178 580,20 €
- Recette : 178 580,20 €

**Section d'investissement :**

- Dépense : 647 182,95 €
- Recette : 647 182,95 €

**Vote : Pour : 15 voix Abstention : 1 voix**

**12- Adoption du budget Primitif 2018 Lotissement Communal.**

Monsieur le maire donne lecture du Budget Primitif 2018 du Lotissement Communal, en déséquilibre pour la section de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement pour un montant de :

**Section de fonctionnement :**

- Dépense : 246 194,00 €
- Recette : 724 102,77 €

**Section d'investissement :**

- Dépense : 239 674,00 €
- Recette : 239 674,00 €

**Voté à l'unanimité**

**13- Vote des taux d'imposition 2018.**

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'état 1259 TH/TF dans lequel figurent les indications nécessaires au vote des trois taxes directes locales pour 2018.

Il précise qu'il convient de prévoir un produit de 564 070.00 € pour permettre l'équilibre du BP 2018.

Compte tenu des allocations compensatrices revenant à la commune prévues sur l'état 1259 TH/TF, le produit attendu s'élève à 551 580.00 €.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux de 1.00 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière (bâti) et de laisser inchangé celui de la taxe foncière (non bâti).

Soit :

- TH : 14.26
- TF Bâti : 13.68
- TF non bâti : 95

**Voté à l'unanimité**

**14- Prise en charge d'une partie des salaires par le budget assainissement.**

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal la prise en charge par le budget de l'assainissement des frais de personnel liés au fonctionnement de ce service.

Il propose à l'assemblée que pour 2018 le budget de l'assainissement prenne en charge 10% du salaire du poste comptable et gestion financière et 9% des salaires de Monsieur Patrick BALDO et Monsieur Dominique BASTIE.

En effet ces agents consacrent respectivement 10% et 9% de leur temps à assurer le fonctionnement de ce service.

Monsieur le Maire précise que les sommes nécessaires à cette prise en charge ont été inscrites à la section d'exploitation du Budget assainissement 2018.

**Vote : Pour : 15 voix Abstention : 1 voix**

**15- Tarif assainissement 2018.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la tarification assainissement pour les administrés raccordés au réseau collectif, il rappelle que par délibération n° 043/2017 en date du 06 avril 2017 la tarification n'a pas été augmentée.

Il propose à l'assemblée de conserver ces tarifs.

Soit :

Surtaxe assainissement part communale : 0,45 € / m<sup>3</sup>

Redevance abonnement (prime fixe) : 32 € / an

**Vote : Pour : 15 voix Abstention : 1 voix**

**16- Indemnité gardiennage église.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la circulaire des autorisations ministérielles en date du 05 avril 2017, il est nécessaire de réactualiser l'indemnité pour le gardiennage de l'église attribuée à Monsieur le Curé de GARIDECH.

Il propose que cette indemnité soit portée à 120,97 €.

**Vote : Pour : 15 voix Contre : 3 voix**

**17- Approbation du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur le maire rappelle le contexte : le territoire de GARIDECH est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 7 juin 2012, et modifié dans le cadre d'une procédure simplifiée par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 et d'une modification le 21 mai 2015. Le Plan Local d'Urbanisme a ensuite fait l'objet d'une procédure de modification n°2 approuvée le 28 mars 2018.

Des adaptations du document sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets de la commune. La principale adaptation concerne la zone d'activité, située au Nord de la commune, pour laquelle il est nécessaire d'adapter la réglementation relative à l'implantation des constructions et l'aménagement aux abords de l'autoroute et de la route départementale classée à grande circulation.

Le Conseil Municipal, en date du 11 octobre 2017, a délibéré pour lancer la procédure de révision allégée et définir les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation s'est tenue, conformément aux modalités définies dans la délibération du 11 octobre 2017, à savoir :

→ Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la délibération du 11 octobre 2017 sur le site Internet de la commune

→ Affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur les panneaux d'affichage légal du 12 octobre 2017 au 27 octobre 2017.

→ Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'un dossier du projet de révision en cours, entre le 16 et le 27 octobre 2017.

Le registre de concertation a été clôt le 30 octobre 2017. Aucune observation n'a été formulée sur le registre de concertation. Le Conseil Municipal a, en date du 28 mars 2018, tiré un bilan positif de la concertation et arrêté le dossier de révision allégée n°1.

Le dossier a ensuite été présenté aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint. Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur le dossier, aucune modification majeure n'a été demandée, le dossier est adapté à la marge, notamment pour interdire le blanc pur sur les façades.

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 15 février 2018 avec un avis favorable sans réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celles du 29 novembre 2012 portant modification simplifiée N°1 du PLU, du 21 mai 2015 portant modification n°1 du PLU et du 28 mars 2018 portant modification n°2 du PLU.

**Voté à l'unanimité**

**18- Modification simplifiée n°2 du PLU.**

Monsieur le Maire demande à son assemblée de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celle du 29 novembre 2012 portant modification simplifiée N°1 du PLU ainsi que celle du 21 mai 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle modification simplifiée du PLU en vue d'inscrire au document graphique un emplacement réservé pour la création d'un cheminement piéton pour desservir le futur lycée d'enseignement général sur la commune de Gragnague.

**Voté à l'unanimité**

**19- Révision allégée n°2 du PLU.**

Monsieur le Maire demande à son assemblée de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celle du 29 novembre 2012 portant modification simplifiée N°1 du PLU ainsi que celle du 21 mai 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle révision allégée du PLU en vue d'apporter les modifications nécessaires au document graphique de la zone AUE située au Nord-Ouest de la commune. Il s'agira de reporter la surface dédiée à l'extension de la zone d'activité prévue initialement sur une partie de la parcelle 705 et de reporter cette surface sur la parcelle 271. La modification projetée nécessite de supprimer l'emplacement réservé n°12 destiné initialement à l'aménagement sécurisé de l'accès à la zone AUE (RD45b).

**Voté à l'unanimité**

**Fin de la séance 21h30**